



Mission régionale d'autorité environnementale

Corse

**Information sur l'absence d'avis de la Mission
Régionale d'Autorité environnementale de Corse
sur le projet de carte communale de Murato (Haute-
Corse)**

n°MRAe 2019-AC8

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL) le 10 avril 2019, la commune de Murato a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse sur son projet de carte communale au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La mission régionale d'autorité environnementale de Corse n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 juillet 2019 (article R104-25 du code de l'urbanisme).